

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 004-5776/19/BM

■ Approbation de l'avenant n° 5 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2019 MET 19/10744/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association Transport Mobilité Solidarité (T.M.S.) le 27 mars 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés notamment au dispositif «plate-forme mobilité » qui a pour objectif de faciliter la mobilité des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle. De plus, il permet de lutter contre l'isolement rural, de créer des liens avec le milieu urbain, et enfin de faciliter l'accès aux transports, à la mobilité et à des actions de proximité en permettant d'accomplir des démarches administratives et professionnelles.

Ainsi, par délibérations n° TRA 023-3962/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018, n°140/18 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018 et n° 123/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 novembre 2018, la Métropole a attribué pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant de 186 890,54 euros dont 81 890,54 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

L'association envisage, pour 2019, de poursuivre ces objectifs et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre dudit exercice.

Suite au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à l'association T.M.S. une subvention d'un montant de 114 745,19 euros dont 84 745,19 euros liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour l'exercice 2019.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n°5 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2019.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Métropole 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation du budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 023-3962/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 portant attribution d'une subvention liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association T.M.S. au titre de l'exercice 2018 ;
- La délibération n° 140/18 du Conseil de Territoire du Pays Salonais portant attribution d'une subvention à l'association T.M.S. au titre de l'exercice 2018 ;
- La délibération n° 123 /18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence portant attribution d'une subvention à l'association T.M.S. au titre de l'exercice 2018 ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association T.M.S. souhaite poursuivre ses objectifs liés au dispositif « plate-forme mobilité » ;

**Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019**

- Qu'elle sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 afin de mener à bien ces objectifs ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 114 745,19 euros dont 84 745,19 euros liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour l'exercice 2019 à l'association Transport Mobilité Solidarité.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 5 relatif à l'octroi d'une subvention à l'association T.M.S., ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2019, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ